

**Avis de modification du règlement des jeux de La Française des Jeux dénommés « Loto » et « 2<sup>nd</sup> tirage » applicable en Polynésie française**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dates et heures mentionnées dans la présente modification font référence aux dates et heures métropolitaines.

Le règlement des jeux « Loto » et « 2<sup>nd</sup> tirage » applicable en Polynésie française fait le 10 septembre 2008, dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 avec publication au Journal officiel de la Polynésie française, est modifié, en principe, à compter du 14 août 2024.

**Article 2**

**Modification du règlement des jeux « Loto » et « 2<sup>nd</sup> tirage »**

- Le sous-article 8.3.1.1. est supprimé et remplacé par le sous-article suivant :

*8.3.1.1. Un gain de 2 millions d'euros (238 663 484 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des Combinaisons Simples gagnantes au 1er rang de chaque 1er tirage Loto® qui suit l'attribution d'un gain de 1er rang à au moins un gagnant lors d'un tirage Loto®, Super Loto® ou Grand Loto®.*

*Un gain minimum de 13 millions d'euros (1 551 312 649 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des Combinaisons Simples gagnantes au 1er rang de chaque tirage Super Loto®*

*Un gain minimum de 20 millions d'euros (2 386 634 844 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des Combinaisons Simples gagnantes au 1er rang de chaque tirage Grand Loto®.*

- Le sous-article 8.3.1.2 est supprimé et remplacé par le sous-article suivant :

*8.3.1.2. Un montant de 1 million d'euros (119 331 742 F CFP) sera ajouté pour l'ensemble des Combinaisons Simples gagnantes au 1er rang de chaque tirage Loto® suivant un tirage Loto® ou Super Loto® n'ayant pas fait apparaître de gagnant de 1er rang.*

*Pour chaque tirage Super Loto® suivant un tirage Loto® n'ayant pas fait apparaître de gagnant de 1er rang, un montant de 6 millions d'euros (715 990 453 F CFP) sera ajouté pour l'ensemble des Combinaisons Simples gagnantes au 1er rang de ce tirage, uniquement si le montant du Jackpot proposé lors du tirage Loto® précédent n'ayant pas fait apparaître de gagnant de 1er rang, était égal ou supérieur à 12 millions d'euros (1 431 980 907 F CFP).*

*Pour chaque tirage Grand Loto® suivant un tirage Loto® n'ayant pas fait apparaître de gagnant de 1er rang, un montant de 6 millions d'euros (715 990 453 F CFP) sera ajouté pour l'ensemble des Combinaisons Simples gagnantes au 1er rang de ce tirage, uniquement si le montant du Jackpot proposé lors du tirage Loto® précédent n'ayant pas fait apparaître de gagnant de 1er rang, était égal ou supérieur à 19 millions € (2 267 303 103 F CFP).*

Fait le 23 mai 2024,

Par déléation de la Présidente-directrice  
générale de La Française des Jeux,

Le Directeur général de La Pacifique des  
Jeux,

C. LANTIERI

T. GABARRET